

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2023_012

Date : 12 mai 2023

Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement le 18 mai 2023 lors du vide grenier / brocante

Le Maire

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et remplacé,

Considérant que pour assurer la sécurité lors du vide grenier qui aura lieu le 18 mai 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules Place Eugène Rouyer, rue de l'Eglise, rue des Juifs, rue des Loges, rue Basse (de la rue des Juifs à la rue Corbé) et place Charles Baudelaire du mercredi 17 mai 2023- 20h au jeudi 18 mai 2023 - 21h00.

Les véhicules seront déviés par la rue de Derrière la Ville, rue Guillemette, rue Haute et rue de la Scierie.

Le stationnement sera interdit dans une partie de la rue Haute (de la rue du Trou Rimbaud à la rue des Juifs), la circulation y sera autorisée dans les deux sens.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera ensuite transmise à M. le Commandant de Gendarmerie de SAINTE MENEHOULD et affichée dans la commune.

Article 5 : Le maire et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA NEUVILLE AU PONT,
Le Maire
Franck ZENTNER

Certifié exécutoire compte tenu de
de la publication le 12/05/2023

